

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 22 octobre, à 19 heures, s'est réuni en Mairie, en vertu du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 15 octobre 2021, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous entendons l'église. Et oui, il est 19 heures. Je déclare ouvert cette séance du Conseil municipal de ce vendredi 22 octobre. Je vous propose de nommer un secrétaire, et je propose Alexandre DESSURNE, s'il en est d'accord bien entendu, et s'il y a des objections ? Il n'y en a pas. Et bien je te prierai Alexandre de faire l'appel s'il te plaît. Oui, j'ai oublié de vous dire, essayez de parler bien dans le micro, parce que quelques fois on n'entend pas trop bien ce que vous dites et c'est assez gênant pour la retranscription du PV. Merci.

Alexandre DESSURNE :

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick BOS-WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Patrice TORCHY, Carole GUIRADO, Jean-François KALETA, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Patricia RATAJCZYK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie, Anne-Catherine BONDOIS, Christelle DUVAL, Sandra HARLAY, Safia YATTOU, Alexandre DESSURNE, Pauline GUELMENGER, François ROZBROJ, Anthony GARENAUX.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Joachim GUFFROY pouvoir à Valérie PUSZKAREK ; Corinne TATE pouvoir à Anne-Catherine BONDOIS ; Nadine SCHUBERT pouvoir à Philippe DUQUESNOY ; LENORT-GRUSZKA pouvoir à Jeanne HOUZIAUX ; Jean-Claude AOMAR pouvoir à Safia YATTOU ; Sébastien LYSIK pouvoir à Dominique MOREL ; Jonathan MADAU pouvoir à Pauline GUELMENGER ; Guylaine JACQUART pouvoir à Anthony GARENAUX ; Marine DELEFOSSE pouvoir à François ROZBROJ.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre DESSURNE.

Monsieur le Président : Et bien je te remercie. Je souhaiterais démarrer ce Conseil municipal, par une minute de silence. Une minute de silence pour un professeur qui a été assassiné sauvagement, vous le savez tous. Un professeur qui donnait l'opportunité à nos jeunes, à des jeunes, des opportunités de s'ouvrir à la vie mais aussi de s'ouvrir à la connaissance. Simplement de rappeler que nous devons nous en souvenir. Aussi bien individuellement que collectivement et tout cela pour éviter que l'obscurantisme, c'est bien ce mot qu'il faut employer, et bien transforme notre société qui transforme notre vie.

Minute de silence.

Monsieur le Président : 2 comptes-rendus. Celui du Conseil municipal du 3 avril et celui du 1^{er} septembre. Y-a-t-il des remarques sur ce premier compte-rendu du 3 avril. Il n'y en a pas. Je vous propose de le valider. Y-a-t-il des abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité. Le suivant est le

compte-rendu du 1^{er} septembre. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je passe au vote. Y-a-t-il des abstentions ? des contres ? Et bien à l'unanimité. Merci. Merci aussi à la personne qui a retranscrit les 2 comptes-rendus et en particulier celui du 3 avril qui a été, extrêmement long, et aussi pénible à retranscrire. Je veux parler de Sylvie bien entendu.

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Président : Le premier point est une décision modificative. La seconde sur le budget général. Je propose à Dominique MOREL de vous l'exposer.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait, il s'agit comme vous l'avez énoncé de la décision modificative n°2 du budget général. Alors en fonctionnement, équilibre en recettes et en dépenses pour la somme de 15800 €. En recettes, c'est des droits de mutation. Au niveau des dépenses, on a les 2 lignes en négatif, c'est parce qu'on les transfère en section d'investissement, il s'agit de matériel et après on a en dépenses, la propagande électorale pour 3000 € de plus et la téléphonie pour 20000 €. Alors au niveau de l'investissement, on a surtout en recettes une modification au niveau de l'emprunt. De moins 900 K€, puisqu'on n'a pas réellement de besoins et que, au niveau de la FDE 62, il y a maintenant une limite à 500 K€ pour les emprunts. Et puis la non reprise d'une cession d'un terrain pour 440 K€. Soit on a donc un négatif à 1005335 €. Alors au niveau des dépenses on a dû équilibrer. On a donc supprimé la ligne des dépenses imprévues. On a au niveau des berges de la Souchez réajusté les valeurs puisque on avait mis un peu plus sur la ligne. Au niveau de la piscine, on a reporté les – 250000 € puisqu'on n'en avait pas besoin cette année. En fait tous les moins, soit c'est des réajustements suite au marché public, ou soit c'est des sommes que nous n'allons pas dépenser. Donc ce qui fait que l'on se retrouve effectivement, en dépenses là aussi à – 1005335 €. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien merci. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Non, pas de question particulière, juste constater que, effectivement, que si vous n'avez pas utilisé un emprunt, le constat est que la section d'investissement baisse de 1000000 €. Déjà vous aviez estimé 14,6 millions d'euros au budget primitif de 2021 si je ne me trompe pas, dont 7000000 € de restes à réaliser. C'est vraiment dommage de ne pas utiliser un emprunt, pour pouvoir investir. C'est vrai que à chaque fois je vous dis, à chaque Conseil municipal dédié au budget ou à la ?? ou au compte administratif, je vous dis à chaque fois, vous n'investissez pas assez pour notre commune. Alors vous allez me dire qu'effectivement telle chose a été faite depuis votre mandat, telles choses ont également été réalisées, mais le constat que nous faisons, c'est le ressenti qu'on les Harnésiens, donc je pense qu'il faudrait partir à la chasse aux subventions et effectivement profiter de l'emprunt pour pouvoir investir. En tout cas, pour être cohérent avec nos derniers votes lors des différents budgets, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Président : Bon je vais redonner la parole, pour répondre, à Dominique. S'il ne me l'avait pas demandé, j'aurai dit nous passons au vote. Il faut que vous le sachiez quand même. Mais tu peux répondre.

Dominique MOREL : Alors je voudrais quand même faire remarquer que la dépense imprévue, on a jugé qu'on n'en aurait pas besoin sur cette fin d'année puisque là il n'y avait aucune dépense d'investissement de rattachée sur cette ligne et puis les – 250000 €, on a pensé qu'au niveau du marché de performance dont on a eu la commission donc cette semaine. On pensait qu'on aurait eu des dépenses cette année, on n'a pas de dépenses cette année, donc automatiquement on les annule. Ce qui veut dire que déjà on en est à 600000 € de moins, donc ce n'est pas de l'investissement réel qui est supprimé.

Monsieur le Président : Je te remercie. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 2 abstentions, 4 pardon. Y-a-t-il des contres, pardon ? Et bien le reste sera pour.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) VALIDE la décision modificative n°2 du budget général portant des ouvertures et des virements de crédits.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		73	7381	01-FIN-IMPOTS	15 800,00
total recettes fonctionnement					15 800,00

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	6068	321-MDT	-800,00
Réel		011	6288	321-MDT	-6 400,00
Réel		011	6288	022-ADM	3 000,00
Réel		011	6262	01-FIN	20 000,00
total dépenses fonctionnement					15 800,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		13	1342	01-FIN-OPFINI	20 420,00
Réel		13	1328	314-CLT-PREVERT	9 000,00
Réel		13	1323	321-MDT-MEDIAT	4 500,00
Réel		024	024	01-FIN-OPFINI	-440 000,00
Réel		16	1641	01-FIN-EMPRUNT	-900 000,00
Réel		10	10226	01-FIN-OPFINI	145 745,00
Réel		10	10222	01-FIN-OPFINI	155 000,00
total recettes investissement					-1 005 335,00

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		020	020	01-FIN-OPFINIF	-450 000,00
Réel		20	2031	823-URB-BOIFLO	-90 000,00
Réel	14	21	2151	822-URB-TVXVOI	-30 000,00
Réel	19	21	2111	413-URB-PISCIN	-50 000,00
Réel	19	21	21318	413-FIN-PISCIN	-250 000,00
Réel	11	21	21318	411-URB-MARECH	-50 000,00
Réel	11	21	2183	020-SYS-MATINF	-65 000,00
Réel	11	21	21318	411-SPO-BIGOTT	-30 000,00
Réel	11	21	21538	112-FIN-VIDEO	-55 000,00
Réel	11	21	21538	112-ST-VIDEO	-30 000,00
Réel	11	21	2135	824-URB-URBA	30 000,00
Réel	11	21	21312	211-ST-TVXECO	-22 000,00
Réel	11	21	21318	33-PAT-SDF	22 000,00
Réel	11	21	2128	833-ST-BOIFLO	-50 000,00
Réel	11	21	21318	112-PAT-POLICE	-60 000,00
Réel	11	21	2128	821-ST-TVXVOI	-46 835,00
Réel	11	21	21318	64-PAT-RAM	26 000,00
Réel	11	21	2128	824-URB	-98 918,00
Réel	21	21	2128	833-ST-BOIFLO	98 918,00
Réel	11	21	2128	824-SPO-BOIFLO	-100 000,00
Réel	11	21	2135	824-SPO-BOIFLO	100 000,00
Réel	11	21	2188	321-MDT-MEDIAT	10 500,00
Réel	11	21	2188	110-SEC-SECURI	30 000,00
Réel	20	21	2135	830-URB-LOISIRS	155 000,00
total dépenses investissement					-1 005 335,00

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LENS-LIEVIN ET LA VILLE DE HARNES – LES ÉTINCELLES DE LA SAINTE BARBE

Monsieur le Président : Je passe au point suivant qui est une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de Lens-Liévin, vous vous en doutez bien et la ville de Harnes. Vous savez que chaque 4 décembre nous fêtons la Sainte Barbe. Cette Sainte Barbe, il y a une énorme fête qui se passe depuis maintenant 4 ans, sans avoir eu lieu bien entendu, c'est la 4^{ème} année que cela va avoir lieu. L'année dernière il n'y en a pas eu, vous savez aussi pourquoi. Mais, autour de ces fêtes de la Sainte Barbe, qui honorent tout à fait nos ancêtres, proches d'ailleurs, et bien il y a ce qu'on appelle les étincelles. Les étincelles ce sont des projets qui sont initiés par différentes communes dont celle de Harnes et cela depuis le départ. Aujourd'hui nous sommes je crois 11 ou 16, j'ai un trou, communes à participer et il y aura au musée de l'école de la mine, et bien un escape-game, j'espère que j'ai bien prononcé, qui consiste à retrouver, c'est une enquête policière en réalité, qui a été retenue par le comité qui a fait les choix dans les différents projets. Voilà. Et pour cela il faut signer une convention entre la ville de Harnes et l'Office de Tourisme, ce qui vous est proposé. Des questions par rapport à cette proposition ? Je vous en prie.

François ROZBROJ : Oui, nous, je vais le rapprocher un peu, excusez-moi.

Monsieur le Président : Je vous en prie. Si vous le rapproché, essayez de tenir l'arrière parce que, ça le déboite et ça met en panne l'ensemble de l'installation.

François ROZBROJ : D'accord.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

François ROZBROJ : Nous saluons l'initiative prise par l'Office du Tourisme de la CALL et l'escape-game organisé au sein du musée. Mais la fête de la Sainte Barbe est avant tout une commémoration. La commémoration pour nos mineurs, et aussi la reconnaissance du travail fait par les sapeurs-pompiers. Et on aurait aimé que l'escape-game ou même peut-être une porte ouverte soit faite auprès des sapeurs-pompiers, à la caserne ou si c'est possible ou autre chose. Voilà.

Monsieur le Président : Sachez que les étincelles ce ne sont pas seulement, c'est pour toutes les associations. Et comment dire, toutes les communes peuvent elles-mêmes déposer des projets. Tout le monde peut déposer des projets. Si les pompiers avaient eu cette volonté de déposer un projet, parce qu'effectivement, vous avez parfaitement raison, la Sainte Barbe est aussi leur fête. C'est le feu. Et donc c'est pour cela qu'on l'appelle d'ailleurs les étincelles. S'ils déposent un projet, il sera, comment je vais dire, écouté, enfin, il sera étudié de la même façon que les autres. C'est à eux de proposer. Ils le savent d'ailleurs. Ils proposent ce projet, il est retenu s'il fait partie du thème. Il ne sera pas retenu s'il ne fait pas partie du thème. Sachez qu'à Harnes, il y a eu plusieurs projets de proposés et un en tout cas n'a pas été retenu parce qu'il n'était pas dans les règles que nous nous sommes imposés. C'est-à-dire, avoir ces étincelles qui soient en amont de cette fête qui a lieu sur Lens, Liévin en particulier, mais aussi sur Loos et peut-être que dans d'autres villes, effectivement, les pompiers se sont investis si vous voulez dans ces projets. Mais pas ici à Harnes. J'en suis désolé.

François ROZBROJ : Merci pour la précision.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Et je n'en doutais pas.

Chaque année, Lens-Liévin Tourisme et l'ensemble de ses partenaires produisent et développent autour du 4 décembre l'événement des Fêtes de la Sainte-Barbe. L'événement associe acteurs publics et privés dans le but de renforcer l'économie touristique et l'attractivité du Bassin Minier. Via un appel à projets appelés les Etincelles de la Sainte Barbe les communes, les associations [...] implantés sur la CALL peuvent proposer des projets en complément des temps forts.

Lors de cet appel à projet, nous avons proposé d'organiser le Samedi 4 décembre 2021 un escape-game sur le thème de la Sainte-Barbe. Ce projet prenant la forme d'une enquête policière se déroulera au cœur du Musée de l'Ecole et de la Mine et permettra de découvrir de manière ludique et pédagogique les mines et la tradition de la Sainte-Barbe. Ce projet a été validé par le comité de pilotage le 6 juillet 2021 et doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre l'office de tourisme de Lens-Liévin et la ville de Harnes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou adjoint délégué à signer la convention de partenariat afin de définir les conditions de mise en œuvre du projet, les modalités du soutien apportés par Lens-Liévin Tourisme et les engagements des deux parties.

3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la redevance d'occupation du domaine public. En tout cas ses tarifs, et la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait la délibération n° 2018-282 nous dicte le tarif de l'occupation du domaine public. Pour rappel la mise à disposition d'un chalet est fixée à 82,60 € pour 3 jours. En tenant compte de la situation économique actuelle, il est proposé de fixer pour la Saint Nicolas 2021 un tarif à 30 €. Il est aussi rappelé que la municipalité se réserve la possibilité d'accorder la gratuité aux associations harnésiennes.

Monsieur le Président : Comme chaque année. Voilà. Il est à préciser que c'est à titre exceptionnel, bien entendu, vu la pandémie que nous venons d'avoir, j'espère que les années suivantes nous n'aurons pas à gérer de telles situations. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2018-282 du 28 novembre 2018 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public – permissions de voiries permanentes et permissions de voiries occasionnelles à compter du 1er janvier 2019.

La mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet, forfait de 3 jours est fixée à 82,60 € dans les permissions de voiries occasionnelles.

Tenant compte de la situation économique actuelle,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de fixer, à titre exceptionnel et à compter du 22 octobre 2021, ce tarif à 30 € pour la mise à disposition de chalets pour le marché de Saint Nicolas 2021.

Il est par ailleurs précisé que la municipalité se réserve la possibilité d'accorder la gratuité de la mise à disposition aux associations et partenaires institutionnels locaux.

4. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS LIEES AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Monsieur le Président : Point suivant et Dominique MOREL va surement beaucoup parler aujourd'hui, constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait il s'agit du permis de louer. Alors je voudrais rappeler que par la loi 2014-366, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, que par le décret 2016-1790 il a été institué un permis de louer. La ville de Harnes a souhaité attendre les bilans de cette permission sur la CALL, qu'elle pensait que nos services pouvaient prendre en charge cette loi. Après réflexion, nous nous proposons d'intégrer le dispositif de la CALL du permis de louer. Permis de louer mais aussi permis de diviser sur la partie du centre ancien de Harnes selon les articles 1 à 3 de cette délibération. Voilà.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, nous sommes très étonnés de cette délibération. Je pourrais prendre mes différentes interventions autour du permis de louer où vous bottiez en touche à chaque fois, encore celle de début septembre lorsque je proposais un permis de diviser systématique lors de la vente de biens communaux, là encore vous m'aviez répondu « ce n'est pas ce qui est prévu ». Monsieur le Maire, chers collègues du Groupe Majoritaire il faudrait que vous soyez cohérents, vous ne pouvez pas dire d'un côté que nous ne faisons aucune proposition et lorsque nous en faisons, les refuser, pour ensuite les proposer à un Conseil suivant. Quoi qu'il en soit nous, nous serons cohérents avec nos différentes positions de votes et nos visions des choses. Nous voterons évidemment pour ce groupement de commandes avec la CALL.

Monsieur le Président : Et bien merci, pour rappeler votre cohérence, moi je vais être cohérent aussi, une nouvelle fois je vais vous expliquer quelque chose. Vous savez une municipalité cela vit et depuis le temps, nous avons, ce qu'on appelle un préventeur qui faisait ce travail. Aujourd'hui comme notre municipalité vit, il a des charges autres que celles qu'il avait avant et nous sentons aujourd'hui le besoin d'avoir, d'avoir ce permis de louer et de diviser, donc nous le faisons. Sachez que, vous prétendez que « ouais, je vous le dis depuis longtemps et ceci et cela » mais vous savez on l'a observé jusqu'à ce jour, si le permis de louer était actif et s'il fonctionnait correctement, dans les communes qui s'y sont déjà engagées et je les en remercie. Aujourd'hui cela marche parfaitement et nous y adhérons. Une commune vit Monsieur GARENAUX. Je voulais surtout vous le rappeler. Alors d'autres communes y ont adhéré depuis 2 ou 3 ans je crois et c'est parfait comme cela. Ils n'ont pas attendu et je n'ai pas attendu après vous. Cela s'est fait à la CALL et aujourd'hui nous y adhérons. Sur ce je vous propose de passer au vote, mais je vous en prie vous pouvez vous exprimer.

Anthony GARENAUX : Merci. Effectivement, d'autres communes y ont adhéré depuis 2, 3 ans et ça marche très bien et c'est ce pourquoi nous vous avons alertés à l'époque

Monsieur le Président : Vous ne pouviez pas le savoir à l'époque puisque ça a commencé avant et allez jusqu'au bout et ils ont démarré. Je vous en prie maintenant mais je peux moi vous répondre

Anthony GARENAUX : Oui, mais si vous pouviez éviter de me couper

Monsieur le Président : Non je peux éviter de vous couper mais je peux vous arrêter aussi.

Anthony GARENAUX : Il n'y a pas que la CALL, il y a d'autres communes aussi dans d'autres agglomérations qui le font depuis plusieurs mois, plusieurs années. Je peux vous confirmer que ça se fait ailleurs aussi et que cela fonctionne très bien

Monsieur le Président : On travaille avec notre communauté d'agglomération et nous travaillons surtout sur Harnes.

Anthony GARENAUX : Je comprends bien, mais en tout cas, c'est oui, effectivement c'est pourquoi je vous avais alerté à l'époque régulièrement et notamment depuis début septembre. En un mois et demi je pense que les choses n'ont pas changé radicalement au point de passer une délibération. C'est juste, voilà, il y a un mois et demi vous étiez contre, et le 22 octobre, enfin aujourd'hui vous êtes pour, c'est juste ça que je voulais signaler. Mais en tout cas, merci, de nous donner raison.

Monsieur le Président : Mais je ne vous répéterai pas ce que je vous ai dit, je vous ai déjà expliqué les missions des personnes qui occupaient ce poste ont effectivement beaucoup changé. Voilà et aujourd'hui on en sent le besoin. Point. Sur ce je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- La délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établis par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : DECIDE de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, sur l'acquisition de prestations

liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.

Article 2 : PREND ACTE de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention constitutive.

5. PRISE EN CHARGE FRAIS D'AVOCAT – PROTECTION FONCTIONNELLE – JUGEMENT DU 8 JUIN 2021

Monsieur le Président : Point suivant. Frais d'avocat, protection fonctionnelle. Oui, Monsieur CLEMENT et MAQUESTIAU ont eu des problèmes d'outrage à une personne. Ils ont déposé plainte, bien entendu. Ils sont allés au Tribunal et cela le 23 juin 2020, les problèmes. Or, il y a eu dans le jugement une erreur, une erreur, parce que l'avocat, au lieu de marquer que c'est Harnes qui payait ces policiers, il a marqué la CALL. Le jugement a eu lieu, mais aujourd'hui on ne peut pas payer les frais de l'avocat, parce que la Trésorerie ne le peut pas, bien entendu. Donc voilà, aujourd'hui ils nous ont demandé de le modifier, c'est ce que nous allons faire. Il faut préciser le problème rencontré dans le jugement. Que les 2 agents sont bien recrutés par la ville de Harnes. Que le problème s'est bien présenté lors de l'exercice de leurs fonctions. Que la commune entend assurer la protection, bien entendu, fonctionnelle de ses 2 agents. Il est proposé au Conseil municipal que nous rectifions tout cela, tout ce que je viens de vous dire et d'accepter de prendre en charge les notes de frais et d'honoraires de Monsieur ZEHNDER, Avocat au barreau de Béthune. Y-a-t-il des précisions souhaitées ? Je vous en prie.

François ROZBROJ : Donc nous avons soutenu ces agents à l'époque et on leur renouvelle, le Groupe Majoritaire j'allais dire, le groupe Rassemblement National et je pense que votre groupe aussi d'ailleurs,

Monsieur le Président : Merci.

François ROZBROJ : Les agents de police municipaux sont malheureusement parfois amenés à subir de tels faits. Nous invitons les agents à déposer plainte systématiquement et faire une demande de protection fonctionnelle systématique lorsque cela arrive. Nous voterons bien sûr pour cette délibération.

Monsieur le Président : Mais sachez que c'est ce qu'ils font régulièrement. Je pense que je vais proposer, dans quelques temps une délibération qui permette à chaque fois qu'on ne redemande pas, c'est accorder à chaque fois. Donc je ne vais mettre à chaque fois, vous demander l'autorisation. On le passera, je le demande au DGS, une délibération pour que ce soit automatique, non seulement pour la Police municipale, bien entendu, mais aussi pour tous les agents de la collectivité qui eux aussi subissent au même titre que certains pompiers, au même titre que d'autres professions, et bien des problèmes avec j'allais dire avec la population. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël, agents de Police Municipale, ont été amenés à déposer plainte à l'encontre de Monsieur D.J. pour des faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dont ils ont été victimes le 23 juin 2020 à 11h40 à Harnes rue du Moulin Pépin dans l'exercice de leurs fonctions au sein du service de Police municipale de la collectivité de Harnes.

MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune de Harnes pour cette affaire.

MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël ont mandaté Maître ZEHNDER Alexandre, Avocat au barreau de Béthune pour défendre leurs intérêts dans cette affaire.

Cependant, suite à une erreur de compréhension ou d'interprétation entre les agents de Police municipale de Harnes et leur avocat, il a été mentionné, à tort, que la collectivité employeur est la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au lieu de la Commune de HARNES.

Maître ZEHNDER nous a communiqué ses notes de frais et d'honoraires qui s'élèvent à 500 € HT soit 600 € TTC par agent et pour lesquelles le destinataire mentionné est la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Cette affaire a été jugée en audience du 8 juin 2021 devant le Tribunal pour Enfants de Béthune et reprend dans les parties civiles MM. CLEMENT Thomas, MAQUESTIAU Gaël ainsi que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

En raison des faits relatés ci-dessus, la collectivité de Harnes ne peut prendre en charge les notes de frais et d'honoraires de Maître ZEHNDER et a pris attache des services de la Trésorerie de Lens pour remédier à cette situation.

La Trésorerie de Lens nous demande de délibérer en précisant :

- Le problème rencontré dans le jugement,
- Que les 2 agents sont bien recrutés par la ville de Harnes et mentionner le nom des agents,
- Que le problème s'est bien présenté lors de l'exercice de leurs fonctions pour la ville de Harnes,
- Que la commune entend assurer leur protection fonctionnelle et payer la facture de l'avocat

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du problème rencontré dans le jugement rendu le 8 juin 2021 devant le Tribunal pour enfants de Béthune,
- CONFIRME que MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël, policiers municipaux sont en poste au sein du service de Police municipale de la commune de Harnes et recrutés par la commune de Harnes,
- CONFIRME que les faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique commis, à l'encontre des agents de Police municipale MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël le 23 juin 2020, se sont présentés lors de l'exercice de leurs fonctions pour la ville de Harnes,
- CONFIRME que la commune de Harnes entend assurer la protection fonctionnelle de MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël pour les faits d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique dont ils ont été victimes le 23 juin 2020 à 11h40 à Harnes rue du Petit Moulin,
- ACCEPTE de prendre en charge les notes de frais et d'honoraires émises par Maître ZEHNDER, Avocat au Barreau de Béthune d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC par agent, soit un montant total de 1000 € HT (1200 € TTC).

6. DESIGNATION DE DELEGUES – COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE

Monsieur le Président : Le point suivant est une désignation de délégués à la commission d'arrondissement de sécurité. Ce n'est pas la sécurité policière, comme ça je vais aller très vite pour la présenter. C'est la sécurité incendie. Nous avons désigné Monsieur Jean-Pierre HAINAUT ainsi que Monsieur André GUELMENGER, parce qu'ils touchent de près à la sécurité harnésienne et nous vous proposons de supprimer ces 2 personnes pour créer, comment dire, 2 personnes qui pourraient, relevant des établissements recevant du public mais de la propriété de la commune harnésienne et la seconde serait, une seconde personne ainsi que son suppléant pour, qui va relever des établissements recevant du public, c'est-à-dire les commerces de Harnes, par

exemple. Aussi je pense que nous n'avons pas reçu, Sylvie de propositions de noms, comme il a été demandé. Il a été proposé que chaque groupe politique de présenter leurs candidatures. Donc nous proposons, nous, 2 noms. Alors 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les ERP de la commune et il serait souhaitable que ce sont les personnes qui en ont, comment dire, la responsabilité. Je veux parler de Monsieur MOREL qui est à l'urbanisme et Monsieur TORCHY. Voilà les 2 noms que nous vous proposons. Ainsi que pour les représentants titulaire et représentant suppléant pour les ERP commerce et on va aller aussi dans les mêmes délégations et nous vous proposons Corinne TATE et Madame BONDOIS en tant que suppléante. Comme il n'y a pas d'autres propositions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Je vous en remercie.

Par délibération n° 2020-122 du 18 juin 2020 ont été désignés pour représenter la commune de Harnes à la Commission de Sécurité d'Arrondissement, Monsieur Jean-Pierre HAINAUT, délégué titulaire et Monsieur André GUELMENGER, délégué suppléant.

Afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers présentés lors de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, il est envisagé de distinguer les dossiers relevant des Etablissements Recevant du Public propriétés de la commune de Harnes des dossiers relevant des Etablissements Recevant du Public concernant les commerces et de désigner :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les ERP de la Commune
- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les ERP du Commerce.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNER pour représenter la commune de Harnes à la Commission de Sécurité d'Arrondissement :

- Pour les Etablissements Recevant du Public, propriétés de la commune de Harnes :
 - o Titulaire : Monsieur Dominique MOREL
 - o Suppléant : Monsieur Patrice TORCHY
- Pour les Etablissements Recevant du Public concernant les commerces :
 - o Titulaire : Madame Corinne TATE
 - o Suppléant : Madame Anne-Catherine BONDOIS

7. CONVENTION DE DIFFUSION D'ANNONCES – RADIO PLUS

Monsieur le Président : Convention de diffusion d'annonces, Radio Plus. Sébastien LYSIK nous a averti qu'il devait présenter cette délibération, très courte, néanmoins il a dû partir en déplacement et nous l'excusons bien entendu. Donc tu la fais ou je la fais, c'est comme tu veux. Je t'en prie alors.

Dominique MOREL : Alors Monsieur le Président, il s'agit de la convention d'annonces avec Radio Plus. C'est une convention que nous signons chaque année. Le montant de l'abonnement est de 200 €. Donc il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette dite convention.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER la convention « Bulletin d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de Radio Plus 104.3 Mhz – La radio du bassin minier et de l'Artois » pour la période du 01.10.2021 au 31.09.2022 dont le coût d'abonnement annuel est de 200 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

8. CESSION IMMEUBLE – 17 RUE MARCEL CAVROY – PRIX DE VENTE

Monsieur le Président : Le point 8, cession d'un immeuble et je demande une nouvelle fois à Dominique MOREL d'intervenir.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors pour rappel, la délibération 2019-225 nous permettait de vendre le local du 17 rue Marcel Cavroy. Le service des domaines a donné une valeur de 126 K€, plus ou moins 15 %. Suite à une proposition à 113 K€, soit 10 % de négociation. Il est proposé la cession à cette valeur à Monsieur O'NEILL, conformément à cette délibération.

Monsieur le Président : Je vous en prie s'il y a des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Juste, quel sera l'usage de cette habitation ? Est-ce qu'il y a un projet ou c'est juste une habitation c'est tout ?

Monsieur le Président : Habitation

Anthony GARENAUX : OK

Monsieur le Président : Oui vous le savez, s'il y a un changement de destination, encore faut-il qu'il l'achète premièrement et deuxièmement qu'il aille à l'urbanisme pour faire ses déclarations et nous les validions. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Merci

Par délibération n° 2019-225 du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a, entre autre :

- constaté la désaffectation du logement sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy,
- prononcé son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future,
- décidé de vendre l'immeuble au prix fixé par le service du domaine à 158.000 € HT avec une marge de négociation de 10 %.

Malgré le nombre important de visites réalisées de ce logement en vue de sa vente, et suite aux dégradations occasionnées par l'intrusion de personnes malveillantes, nous avons été amenés à resolliciter le service du domaine afin d'établir une nouvelle estimation de ce bien.

Le service du domaine nous a remis son avis sur la valeur vénale par courrier du 5 octobre 2020 et a estimé ce bien à 126.000 € HT avec octroi d'une marge de négociation de 15 %.

Maître BONFILS, Notaire à Lens, chargé de la vente de cet immeuble, nous a présentés la proposition de Monsieur O'NEILL domicilié 54 bis rue Lancry à Paris qui s'élève à 110.000 €. Une contreproposition de la municipalité à hauteur de 113.400 €, équivalent à une négociation de 10 % par rapport au prix estimé par le service du Domaine, lui a été faite et acceptée par Monsieur O'NEILL.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de modifier le prix de cession de l'immeuble sis à Harnes 17, rue Marcel Cavroy fixé par délibération n° 2019-225 du 25 septembre 2019 comme suit :

- PREND ACTE de l'avis du domaine sur la valeur vénale du 5 octobre 2020 fixant à 126.000 € HT, avec une marge de négociation de 15 %, le prix de vente de l'immeuble sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy,
- ACCEPTE la vente de l'immeuble sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690 à Monsieur O'NEILL Philippe domicilié à PARIS 54 bis rue Lancry au prix

de 113.400 € HT et hors frais divers (notaire, géomètre, etc...) restant à la charge de l'acquéreur,

- MAINTIENT les autres termes de la délibération précitée relatifs à la désaffectation, déclassement, intégration, choix du notaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette vente.

9. VOLET FACADE DE L'OPAH-RU

Monsieur le Président : Le point suivant parle des façades OPAH-RU et Annick WITKOWSKI en est rapporteur.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Alors en décembre 2020 notre assemblée a approuvé le lancement de l'OPAH-RU des cœurs de ville de Lens-Liévin et Harnes. L'objectif était d'attribuer 200 aides à la rénovation de façade dont 48 sur la ville de Harnes. Sur notre commune le périmètre se situe essentiellement, complètement dans le vieil Harnes, et il est rappelé que peuvent bénéficier de cette aide, les propriétaires-bailleurs ou les propriétaires-occupants. Un règlement de l'attribution de l'aide à la rénovation a été présenté par la CALL, qui fixe les modalités de l'attribution de l'aide et la Communauté d'Agglo nous a transmis la trame d'une convention d'attribution que nous pouvons adapter à notre collectivité. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le périmètre de cette opération, le règlement d'attribution, la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents concernant cette opération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 décembre 2020, elle a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Cœurs de ville de Lens, Liévin et Harnes.

Sur la durée de l'OPAH-RU, l'objectif est d'attribuer 200 aides à la rénovation de façade, dont 48 sur la ville de Harnes. Sont concernés les immeubles harnésiens situés dans le périmètre joint en annexe, à savoir :

- Rue des Fusillés, côté impair du 23 au 195 et côté pair du 50 au 202
- Rue Anatole France, côté impair du 1 au 21 et côté pair du 2 au 10
- Rue Charles Debarge, côté impair du 1 au 25 et côté pair du 2 au 28
- Grand Place, côté impair du 5 au 37 et côté pair du 4 au 38

Il est rappelé que peuvent bénéficier de cette aide les propriétaires bailleur ou le propriétaire occupant ou en cas de copropriété, l'aide est réservée au syndicat de copropriétaires immatriculés au Registre National des Copropriétés et après vote en Assemblée générale.

Un règlement d'attribution de l'aide à la « Rénovation des façades » fixant les modalités d'attribution de l'aide dédiée à la « rénovation des façades » allouée aux propriétaires et immeubles éligibles dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Cœurs de Villes de Lens, Liévin et Harnes, durant les cinq années de l'opération (2021-2026) a été présenté par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a également transmis la trame d'une convention d'attribution d'une aide pour la « Rénovation des façades » qu'il convient d'adapter à notre collectivité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

- VALIDE :
 - o Le périmètre de cette opération
 - o Le règlement d'attribution de l'aide à la « Rénovation des façades »
 - o La convention d'attribution d'une aide pour la « Rénovation des façades » entre la commune de Harnes et le demandeur
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents concernant cette opération OPAH-RU des Cœurs de Villes de Lens, Liévin et Harnes.

10. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) – COMPLEXE NAUTIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Président : Le point suivant. Autorisations de programme AP et CP, bien entendu. Crédits de paiement, pardon. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Autorisations de programme AP et crédits de paiement CP, en effet. Tout d'abord, je voudrais reconnaître les très grandes explications du service Finances sur les AP et les CP. Je pense que maintenant tout le monde connaît ce principe. Il s'agit, conformément à la délibération de la CALL d'approuver les AP et les CP pour la construction d'un complexe nautique à Harnes, conformément au document joint pour les années 2022 à 2026 en dépenses et en recettes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

François ROZBROJ : Oui, avez-vous déjà les détails des subventions et de quelle entité ou de quelle collectivité.

Monsieur le Président : Tu réponds ?

Dominique MOREL : Oui, oui. Ecoutez, on a essayé au niveau des recettes de vous noter le montant des subventions. Recettes attendues 2023, vous les voyez en subvention, en autofinancement et en emprunt. Idem pour l'année donc 2024. Voilà. En sachant qu'il y a une participation donc au niveau des ces subventions, il y a une participation de la CALL dans le cadre du programme de piscine, du plan piscine et puis il y a des subventions qui devraient nous arriver du Conseil départemental. Voilà.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, est-ce qu'on a du coup ces montants ou pas ? Une estimation de ces montants, parce qu'en fait, effectivement c'est noté mais de manière globale. Est-ce qu'on n'a pas une estimation de ce que la CALL peut nous apporter ou même la Région ? La Région a-t-elle été sollicitée également dans ce contexte-là, sachant qu'il y a un article de La Voix du Nord de ce matin, où la piscine de Lens est financée par la Région.

Monsieur le Président : Par, oui, bien sûr.

Dominique MOREL : Oui, bien sûr, en effet

Monsieur le Président : Le plan piscine, c'est un plan régional

Dominique MOREL : On a ces valeurs, c'est pour ça que, on sait que c'est un pourcentage du coût, en fonction si c'est des bassins de nage pour l'apprentissage et tout ça, donc c'est pour ça qu'on a estimé par rapport au coût des dépenses, le coût des recettes, tout à fait.

Monsieur le Président : Tout est noté. Voilà. Bien entendu vous êtes censé savoir, comme tout le monde d'ailleurs, que ce qui est financé c'est uniquement l'apprentissage et j'insiste justement là-

dessus, l'apprentissage de la natation, en gros, c'est surtout pour que les écoles puissent profiter de ces piscines, c'est pour cela que c'est financé et pas pour autre chose. S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrées par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières : les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancement, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de l'adoption des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant que le projet de construction d'un complexe nautique répond à un investissement lourd et qui s'étalera sur plusieurs exercices, il apparaît opportun, pour ce futur équipement, de réaliser une procédure d'AP/CP.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- La délibération du Conseil Municipal n° 2021-157 du 01 Septembre 2021 approuvant la construction d'un nouveau complexe nautique,

Considérant :

- La nécessité de gérer cette opération d'investissement en gestion pluriannuelle
- L'opportunité de procéder pour ce faire à la création d'une AP/CP

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de mise en place des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)
- DE PROCEDER à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un complexe nautique à Harnes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à liquider et mandater annuellement les dépenses correspondantes aux crédits de paiement comme indiqué dans le présent tableau :

n° AP	n° opération comptable	Objet	Montant total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 1	19	Complexe nautique	18 000 000	1 870 000	10 098 000	5 935 000	97 000	0
		TOTAL TTC	18 000 000	1 870 000	10 098 000	5 935 000	97 000	0

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes :

n° AP	n° opération comptable	Objet	Montant total recettes	recettes attendues 2022	recettes attendues 2023	recettes attendues 2024	recettes attendues 2025	recettes attendues 2026
AP 1		Complexe nautique	18 000 000					0
		Subventions		900 000	2 400 000	1 850 000	3 550 000	0
		FCTVA				306 680	1 656 072	
		Autofinancement		970 000	3 698 000	2 178 320		
		Emprunt			4 000 000	1 600 000		
		TOTAL		1 870 000	10 098 000	5 935 000	5 206 072	0

11. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Création de postes et modification du tableau des emplois. Et bien, création de 2 postes. En réalité, en tant qu'Adjoint technique, ce sont des stagiairisations. Ils étaient avant en contractuels et ils vont être titularisés. Donc on crée ces postes qu'ils soient ensuite, après la stagiairisation et bien titularisés. Et il y a un poste qui sera un recrutement en tant qu'Adjoint technique non titulaire. Voilà les modifications. Vous retrouvez sur le tableau les mêmes modifications en gras, entre les postes qui sont supprimés et ceux qui sont créés. Y-a-t-il des, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, les stagiaires étaient dans quel service ? Et le dernier Adjoint technique sera dans quel service ?

Monsieur le Président : Service technique.

Anthony GARENAUX : Oui d'accord, mais quelle partie des services techniques ? Je me doute qu'Adjoint technique, c'est aux services techniques.

Monsieur le Président : Service technique. Et bien ça

Anthony GARENAUX : C'est plus

Monsieur le Président : Ce sont des agents polyvalents.

Anthony GARENAUX : D'accord

Monsieur le Président : Aux services techniques et donc il n'y a pas un service précis pour le moment, et pour l'autre personne qui sera non titulaire à temps complet, c'est un futur recrutement, en termes d'urbanisme. Voilà. Sinon vous retrouvez, sur ces documents qui sont illisibles, mais réglementaire et bien ces postes. Y-a-t-il des remarques, il n'y en a plus. Je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 1^{er} septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer 3 postes à temps complet,

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE la création des postes suivants et VALIDE
le tableau des emplois ci-après :

- **Création de deux (2) postes à temps complet : Adjoint Technique**
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique
- **Création d'un poste (1) à temps complet : Adjoint Technique non titulaire**
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique non titulaire

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	2	13
TOTAL 1		59	0	2	1	62	40	0	2,75	42,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	11	6	0	17
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	10	19	22	81	26	10	32,14	68,14
TOTAL 2		77	16	20	22	135	58	16	32,14	106,14

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)								
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	1	1	0	0	0
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		9	0	0	0	9	6	0	0	6
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
 ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	2	0	1	3
TOTAL 7		17	2	3	8	30	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	3	0,68	6,34	10,02
TOTAL 8		15	1	1	13	29	12	0,68	6,34	19,02

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLAS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	5	0	0	5
TOTAL 9		13	0	0	0	13	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		202	19	30	58	307	141	18,68	54,69	213,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES - MODIFICATIF

Monsieur le Président : Convention de mise à disposition de salles, c'est le point 12 et Dominique MOREL en est encore le rapporteur.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit en fait d'une mise à jour de la convention de mise à disposition des salles municipales. Alors les modifications ont été reprises dans cette délibération. La convention est jointe en annexe. Il s'agit donc de valider cette nouvelle convention.

Monsieur le Président : Merci. Des questions ? Je pense que j'avais expliqué déjà un peu les raisons qui nous ont fait modifier. Il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

La Municipalité souhaite informer le Conseil Municipal des modifications apportées à la convention de mise à disposition de salles à titre gratuit.

Plusieurs thématiques intégreront la convention :

- La mise en place d'un état des lieux.
- L'hygiène et la sécurité - Article 4 « Conditions d'utilisation ».
- Le respect des réglementations en cas de travaux - Article 7 « Réparations et travaux dans une salle municipale ».
- La valorisation de la mise à disposition de salle dans la comptabilité de la Ville et de l'Association ; Le respect des principes républicains - Article 12 « Loyer ».
- Les réglementations – Article 13 « Obligations ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la nouvelle convention et AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les mises à disposition.

13. REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE AVENUE HENRI BARBUSSE – RD 39

Monsieur le Président : Le point suivant. Réalisation de travaux d'aménagement et cela à l'entrée de ville Avenue Barbusse sur une route départementale. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver les opérations des travaux d'aménagement de l'entrée de ville Avenue Barbusse et de transmettre le dossier de demande de participation avant le 31 octobre 2021 donc au Département et selon le tableau joint. En fait c'est pour avoir une demande de subvention.

Monsieur le Président : Voilà. Y-a-t-il des questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? A l'unanimité.

13.1. APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'assemblée est informée que suite au projet d'aménagement de l'Avenue Henri Barbusse, concernant la requalification de l'entrée de ville RD39. Une autorisation de programme est demandée.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement faisait partie de la plateforme politique du mandat.

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire de l'entrée de de ville côté Annay-sous-Lens au nord-ouest de la ville.

La route départementale RD 39 est une longue ligne droite mesurant 8 m de large, elle est peu aménagée, et les usagers y roulent vite.

L'opération consiste en l'aménagement d'une portion d'environ 300 m en entrée de ville, la mise en œuvre de dispositif de ralentissement des véhicules, la matérialisation de parking longitudinaux et le traitement paysager des aménagements.

La ville s'est adjoint les services du CAUE62, pour entamer la réflexion et définir un référentiel d'aménagement adapté à la typologie de voie, l'environnement, mais aussi au contexte Harnésiens. Le montant prévisionnel des travaux éligibles est de 393 269,29 € HT pour les travaux OSMOC et 66 392,69 € HT pour les travaux d'éclairage public, soit un montant total prévisionnel des travaux éligibles de 459 661,98 € HT. Et la participation départementale ne peut excéder 40% du montant prévisionnel des dépenses éligibles l'opération plafonnés à 500 000 €, avec une participation maximale de 200 000 €, et ce au titre de l'OSMOC.

Soit 183 864,80 €.

La participation départementale est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention du conseil départemental. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à approuver l'opération et à solliciter l'aide du Conseil Départemental du Pas de Calais pour la réalisation des travaux de l'Avenue Henri Barbusse – RD 39
- DE DIRE que les dossiers de demande de participation seront transmis au plus tard le 31/10/2021.

13.2. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SUBVENTION

L'assemblée est informée que conformément aux instructions du conseil départemental, il est nécessaire de l'autoriser à signer la convention correspondante au versement de la participation du conseil départemental.

Il est rappelé que convention est liée à la demande de participation du conseil départemental visant l'opération d'aménagement de la route départementale RD 39 dit Avenue Henri Barbusse à Harnes.

Il est précisé que les modalités d'attribution de cette subvention, sont reprises dans le cadre d'une convention de financement et de participation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le projet de délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention accordée par le Conseil Départemental 62 pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse RD39.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention avec le Département du Pas-de-Calais.

14. ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEIL DES SAGES

Monsieur le Président : Le point suivant est une adhésion à la Fédération française des villes et des conseils des sages. Et vous vous doutez bien dès qu'on parle proche du CCAS, Dominique, pardon Fabrice GRUNERT.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Donc il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2019-35 du 27 février 2019, il a été créé un Conseil des Sages. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération française des villes et conseils des sages dont le coût est de 570 € ramené à 285 € pour l'année 2021 en raison de notre représentation au congrès qui se déroulera à Jeumont le 4,5 et 6 novembre 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion pour les années à venir et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2019-35 du 27 février 2019 elle a créé un Conseil Citoyen des Aînés, sous la dénomination "Conseil des Sages",

La commune de Harnes souhaite adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages qui soutient tous les Conseils des Sages et toutes les initiatives des élus et des villes en faveur de la citoyenneté.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages dont le coût est de 570 € ramené à 285 € (commune de 10001/15000 habitants) pour l'année 2021 en raison du « congrès 2021 à Jeumont des 4, 5 et 6 novembre 2021 »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion pour les années à venir par décision L 2122-22.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

15. REGLEMENT INTERIEUR PIC

Monsieur le Président : Règlement intérieur du PIC et là je vais donner la parole à Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Présenté en commission le 12 octobre dernier, le règlement intérieur proposé ce soir diffère très peu du précédent. Les modifications ne changent rien au principe démocratique de son fonctionnement et de la répartition des voix. 5 pour les élus dont 3 pour la majorité et 2 pour l'opposition. 1 par groupe. Les modifications sont à la marge. Elles concernent principalement la durée du mandat des membres. 3 ans au lieu de 1 an. La présidence du comité qui est attribué au président de l'association gestionnaire ou à défaut à 1 élu de la majorité et surtout la possibilité pour les bailleurs d'abonder le fonds dans le cadre de l'abattement TFPB. Voilà.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Oui ?

Patricia RATAJCZYK : Monsieur le Président, merci. Je ne prendrai pas part au vote puisque je fais partie de l'exécutif de l'association gestionnaire.

Monsieur le Président : Je te remercie Patricia de préciser. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Mais sans le vote de Patricia.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le règlement intérieur relatif au comité d'attribution des projets du P.I.C. pour les années 2021 à 2025 inclus.
Madame Patricia RATAJCZYK, membre du CA de l'AGAC n'a pas pris part au vote.

16. L 2122-22

Monsieur le Président : Voilà, nous en sommes aux L 2122. Y-a-t-il des questions sur ces rapports ? Et bien s'il n'y en a pas, je vais vous remercier pour la tenue de ce Conseil. Vous souhaitez à toutes et à tous une bonne soirée mais aussi pour ceux qui ont la chance de pouvoir partir en vacances, comment ? Et pour ceux qui ont la chance de partir en vacances et bien je leur souhaite de bonnes vacances et à ceux qui restent aussi d'ailleurs. Bonne soirée à toutes et à tous. Merci.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 22.03.2021 - L 2122-22 – Contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale – ADS 59/ADS Groupe – Agence de Harnes
2. 22.03.2021 - L 2122-22 – Annexe 1 au contrat de Support et de Maintenance Edutice – Société NOVATICE TECHNOLOGIES
3. 29.03.2021 – L 2122-22 – Bail dérogatoire – 112 rue Charles Debarge – Société Retour vers le passé
4. 31.03.2021 – Reconstruction de la salle Préseau en bâtiments modulaires, gros-œuvre, fondations, VRD et aménagements extérieurs à Harnes (n° 827.5.21)
5. 03.04.2021 – L 2122-22 – Construction d'une passerelle au Bois de Florimond à Harnes – Contrat de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé – DEKRA Industrial SAS – Contrat n° 202121305087 – Version 1
6. 03.04.2021 – L 2122-22 – Mission Inspection Détaillée Initiale d'un ouvrage d'art – Pont de Fouquières – DEKRA Industrial SAS – Contrat n° 202119595034 – Version 1
7. 06.04.2021 – L 2122-22 – Demande d'attribution d'une subvention FNADT – opération : ERBM – Réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France
07.04.2021 – L 2122-22 – Remplacement de menuiseries sur divers bâtiments communaux (n° 834.5.21)
8. 31.08.2021 – L 2122-22 – Fourniture et pose de revêtement mural acoustique, de peinture et de revêtement de sol PVC à l'école de musique et au Relais Petite Enfance (n° 847.5.21)
9. 06.09.2021 – L 2122-22 – Etude et élaboration d'un schéma directeur des circulations et du stationnement (n° 846.5.21)
10. 20.09.2021 – L 2122-22 – Construction d'une passerelle au bois de Florimond à Harnes – Contrat de Contrôle Technique – DEKRA Industrial SAS – Contrat n° 202110405095 – Version 1
11. 20.09.2021 – L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle avec SurMesures Productions – Médiathèque de Harnes – Contrat n° C.DI.6230
12. 21.09.2021 – L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association METALU A CHAHUTER
13. 28.09.2021 – L 2122-22 – Remboursement de sinistres

ORDRE DU JOUR

- 1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL**
- 2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME DE LENS-LIEVIN ET LA VILLE DE HARNES – LES ETINCELLES DE LA SAINTE BARBE**
- 3. REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS**
- 4. CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACQUISITION DE PRESTATIONS LIEES AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**
- 5. PRISE EN CHARGE FRAIS D’AVOCAT – PROTECTION FONCTIONNELLE – JUGEMENT DU 8 JUIN 2021**
- 6. DESIGNATION DE DELEGUES – COMMISSION D’ARRONDISSEMENT DE SECURITE**
- 7. CONVENTION DE DIFFUSION D’ANNONCES – RADIO PLUS**
- 8. CESSION IMMEUBLE – 17 RUE MARCEL CAVROY – PRIX DE VENTE**
- 9. VOLET FACADE DE L’OPAH-RU**
- 10. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) – COMPLEXE NAUTIQUE MUNICIPAL**
- 11. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
- 12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES - MODIFICATIF**
- 13. REALISATION DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE L’ENTREE DE VILLE AVENUE HENRI BARBUSSE – RD 39**
 - 13.1. APPROBATION DE L’OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**
 - 13.2. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SUBVENTION**
- 14. ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEIL DES SAGES**
- 15. REGLEMENT INTERIEUR PIC**
- 16. L 2122-22**

La séance est levée à 19 h 36.

Suivent les signatures au registre.